

Prévention Sécurité

REF : DPS2013004

Signataire : Alain PÉRIÈS

Séance du Conseil Municipal du 28/02/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : **Mise en place d'un dispositif de médiation de nuit "Médiateurs de nuit".
Signature de la convention constitutive du GIP Aubermédiation.**

EXPOSE :

Lors du Conseil Municipal Extraordinaire du 19 novembre 2009, la Ville d'Aubervilliers a souhaité engager une réflexion quant à la mise en place d'un dispositif de médiation sociale nocturne de type "correspondants de nuit » en parallèlement au développement de la Police Municipale.

De façon récurrente, la municipalité et ses partenaires constatent des difficultés sur les quartiers et en particulier sur les ensembles et habitats collectifs à savoir : regroupements, occupations de parties communes, agressions sur la voie publique, trafics, dégradations, attitudes intimidantes auprès de la population, etc....

Certaines de ces problématiques provoquent un sentiment d'insécurité ou d'incompréhension devant ces phénomènes/comportements, et d'abandon par les pouvoirs publics. A l'instar de nombreuses villes en France, la mise en place d'un dispositif permettrait une présence humaine sur l'espace public et tendrait à rassurer, à aider la population et ainsi lutter contre le sentiment d'insécurité.

Faisant suite à la présentation de l'étude menée par le Cabinet Jean-Yves Gérard présenté lors du Conseil Municipal du 10 février 2011, la Ville d'Aubervilliers s'est lancée dans une démarche de réflexion sur un dispositif de médiation sociale nocturne.

Dans cette perspective, il a été décidé d'organiser le portage de ce service dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt public (GIP).

Ainsi, et faisant suite à la présentation de l'ensemble du dispositif de Médiation de nuit présenté au Conseil Municipal du 12 Avril 2012, la prochaine étape de ce projet implique la signature de la Convention Constitutive du GIP par l'ensemble des partenaires impliqués (Ville, bailleurs, entreprises...).

I- Pour rappel : pourquoi un GIP ?

- En choisissant le recours à un GIP, la Ville d'Aubervilliers se tourne vers une gestion partagée du service de médiation de nuit, en permettant à chacun des partenaires intéressés d'y faire valoir ses attentes, et d'être partie prenante à la réponse qui lui sera apportée.

Le GIP, rassemblant des partenaires financiers, définit en effet les missions, moyens et objectifs du service de médiation nocturne. Pour remplir ces objectifs, le GIP se dotera d'un conseil d'administration et d'un comité technique. Le comité de pilotage quant à lui, aura à assurer le

suivi de la préparation et de la mise en place du service, dont il devra s'assurer que les missions et le mode d'intervention, le choix des professionnels et de leur formation.

Ainsi se dessinera un véritable service public nocturne qui, tout en assurant une mission de service public fondée sur des valeurs d'égalité et de gratuité, développera sa structuration et son professionnalisme pour apporter à chacun de ses partenaires une réponse individualisée tenant compte de son activité ainsi que des besoins de ses locataires, salariés ou clients.

- Par ailleurs, la Constitution du GIP s'est appuyée sur une **démarche partenariale**, allant de la négociation avec chacun des partenaires à la définition d'objectifs stratégiques par l'assemblée générale du Groupement.

Pour ce faire, le service PAVIP a mis en place 3 instances :

a- une conférence de partenaires : Instance de concertation partenariale qui s'est déjà réuni à trois reprises (entre juillet 2011 et février 2012) et dans laquelle sont restituées les avancées du comité de pilotage et des groupes de travail.

b- un comité de pilotage : qui est l'instance décisionnelle, et a pour mission **de déterminer les objectifs visés** par la démarche puis, à partir de ces objectifs, **de déterminer les moyens nécessaires à leur mise en œuvre**.

c- des groupes de travail sur :

- la définition des missions des médiateurs de nuit
- la définition des territoires
- le montage du GIP

A l'issue de ces rencontres, un projet de convention a été élaboré puis transmis aux partenaires financiers, et futurs membres du GIP « Aubermédiation ».

Ce projet de Convention Constitutive du GIP a ensuite subi quelques modifications à la demande de certains partenaires, pour finalement se présenter sous la forme actuelle.

II – Nouveau planning prévisionnel

Le montage du dispositif de Médiation de nuit d'Aubervilliers est aujourd'hui imminent. L'objectif est en effet que les correspondants de nuit soient actifs sur le territoire dès le second semestre 2013.

Voici les étapes à venir pour atteindre ce but :

1. **Validation de la Convention constitutive du GIP par le Conseil Municipal du 21 Février 2013 et autorisation donnée au Maire pour sa signature en l'état. Nomination du représentant de la Commune d'Aubervilliers au sein de l'ensemble des instances administratives du GIP Aubermédiation.**
2. Mise en place officielle du GIP : réunion de l'ensemble des partenaires du dispositif lors d'une Assemblée Générale Constitutive, validation collective et signature de la Convention Constitutive du GIP par tous les partenaires impliqués, validation collective du règlement intérieur du GIP et de son budget prévisionnel pour 2013... – **Mars 2013**
3. Choix d'une association porteuse et recrutement d'un directeur pour le dispositif – **2^{ème} trimestre 2013**
4. Création puis validation du projet de service et des indicateurs d'évaluation du travail des correspondants de nuit – **2^{ème} trimestre 2013**
5. Lancement des recrutements (chef de service + médiateurs) – **3^{ème} trimestre 2013**
6. Mise en place de la formation initiale des équipes de médiateurs et imprégnation du terrain sur les secteurs retenus, aménagement des locaux attribués au dispositif – **Fin 3^{ème} trimestre 2013**
7. Mise en place d'une campagne d'information auprès des habitants et démarrage officiel du dispositif – **4^{ème} trimestre 2013**

- a. Affiches panneaux, plaquette de communication, site Internet, Aubermensuel
- b. Présentation du dispositif aux Conseils consultatifs de la démocratie locale, conseil des sages, etc...
- c. Information aux locataires par les bailleurs

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de valider la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public, porteur du dispositif de Médiation de nuit à venir sur le territoire albertivillarien, dans sa forme actuelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public, dit « Aubermédiation », afin de permettre le montage du dit dispositif de Médiation de nuit.
- de nommer le représentant de la Commune d'Aubervilliers au sein de l'ensemble des instances administratives du Groupement d'Intérêt Public (Assemblée Constitutive, Assemblée Générale, et Conseil d'Administration), en vertu de l'article 1^{er} de la présente Convention Constitutive.

Direction Générale des Services / Direction de la Prévention et de la Sécurité

Prévention Sécurité

REF : DPS2013004

Signataire : Alain PÉRIÈS

**OBJET : Mise en place d'un dispositif de médiation de nuit "Médiateurs de nuit".
Signature de la convention constitutive du GIP Aubermédiation.**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Contrat Local de Sécurité nouvelle génération en date du 28 avril 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal Extraordinaire du 19 Novembre 2009, relatif aux questions de sécurité, de prévention et de tranquillité publique,

Considérant la demande des partenaires du CLSPD d'engager une action de veille sociale et technique sur les quartiers,

Considérant la volonté du Conseil municipal qui prévoit le développement de dispositifs permettant de renforcer la tranquillité publique,

Considérant que les médiateurs de nuit ont pour principale mission, la « **médiation sociale** », qu'ils ont un rôle d'assistance et d'écoute auprès des personnes en difficulté et en détresse.

Considérant que ce dispositif semble répondre aux besoins et attentes des habitants et des bailleurs,

Considérant qu'il est nécessaire de s'appuyer sur le montage d'un groupement d'intérêt public pour la mise en place du dispositif de médiation sociale de nuit, notamment en terme de financement de ce dernier,

Considérant la décision du Conseil Municipal du 12 avril 2012 de valider la démarche engagée pour la mise en place d'un dispositif de médiation sociale de nuit, et d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la création d'un groupement d'intérêt public qui aura la charge de mettre en place les moyens de financement et de partenariat nécessaires dans le domaine de la sécurité et au premier chef au service de médiateurs de nuit,

A l'unanimité.

DELIBERE :

VALIDE la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public, porteur du dispositif de Médiation de nuit à venir sur le territoire albertivillarien, dans sa forme actuelle.

AUTORISE le Maire à signer la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public, dit « Aubermédiation », afin de permettre le montage du dit dispositif de Médiation de nuit.

NOMME, Jacques SALVATOR, Maire, représentant de la Commune d'Aubervilliers au sein de l'ensemble des instances administratives du Groupement d'Intérêt Public (Assemblée Constitutive, Assemblée Générale, et Conseil d'Administration), en vertu de l'article 1^{er} de la présente Convention Constitutive et Bernard VINCENT, conseiller municipal, en tant que suppléant.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 08/03/2013

Publié le : 07/03/2013

Certifié exécutoire le : 08/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué